



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau de l'Urbanisme
et de l'Utilité Publique

Arrêté préfectoral n° 69-2025-06-26-00002 du 26 JUIN 2025 portant autorisation, pour les agents de la SAS ÎLE PORTE et les personnels des entreprises mandatées, de pénétrer et d'occuper temporairement les propriétés privées sur le territoire de la commune d'Arnas, afin d'entreprendre les opérations nécessaires au projet de création de la ZAC de l'île Porte.

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfète du Rhône,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU le Code pénal, notamment, les articles 322-2 et 433-11 ;

VU le Code de justice administrative ;

VU la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, notamment l'article 1^{er} ;

VU la loi du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU la demande du 18 juin 2025 du président de la SAS ÎLE PORTE, concessionnaire – aménageur pour le compte de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, en vue d'obtenir l'autorisation pour ses agents et ses mandataires, d'occuper temporairement les propriétés privées sur la commune d'Arnas ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2025-05-23-00004 du 23 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice ROSAY, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

CONSIDÉRANT que cette demande est justifiée par la nécessité de procéder aux études complémentaires pour la réalisation du projet de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'île Porte ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les agents de la SAS ÎLE PORTE, concessionnaire – aménageur pour le compte de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, et les personnels des entreprises mandatées sont autorisés à pénétrer et à occuper temporairement les propriétés privées closes ou non closes – sauf à l'intérieur des maisons d'habitation – pour réaliser les opérations suivantes : investigations géotechniques complémentaires, diagnostic archéologique et autres travaux préparatoires que les études du projet rendront indispensables.

Article 2 – Un plan parcellaire désignant par une teinte les terrains à occuper ainsi qu'un état parcellaire indiquant les numéros des parcelles et les noms des propriétaires sont annexés au présent arrêté.

Article 3 – Chacun des ingénieurs ou des agents chargés des études ou travaux sera muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition. L'introduction des ingénieurs ou des agents dans les propriétés privées n'aura lieu qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892.

Pour les propriétés non closes, l'introduction ne pourra intervenir qu'à partir du 11^{ème} jour de l'affichage du présent arrêté dans la mairie de la commune où sont situées les propriétés.

Pour les propriétés closes, l'introduction ne pourra intervenir qu'à partir du 6^{ème} jour de la notification faite au propriétaire ou à son gardien, ou à la mairie de la commune où sont situées les propriétés. Ce délai expiré, si personne ne se présente, lesdits ingénieurs et agents peuvent entrer avec l'assistance d'un magistrat du tribunal judiciaire territorialement compétent.

Article 4 – Les agents et personnes visés à l'article 1^{er} pourront exécuter, dans le cadre de leur mission, tous travaux de triangulation, d'arpentage ou de nivellement, installer des bornes, repères et balises ou établir des infrastructures et des signaux élevés.

Le caractère permanent à certains signaux pourra éventuellement être conféré sous réserve des dispositions de la loi du 6 juillet 1943 susvisée.

La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donne lieu à l'application des dispositions de l'article 322-2 du Code pénal.

Les agents assermentés des communes susvisées, les officiers de police judiciaire et les gendarmes sont chargés de rechercher les infractions et d'en dresser procès-verbal.

Article 5 – Il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

Article 6 – À la fin des opérations, les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés par le personnel chargé des travaux divers seront à la charge de la SAS ÎLE PORTE, concessionnaire – aménageur pour le compte de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

À défaut d'accord amiable, le dommage sera évalué par le Tribunal administratif, conformément aux dispositions de la loi du 22 juillet 1889 modifiée.

Article 7 – Le présent arrêté est valable pour une durée fixée à cinq ans et sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois à compter de sa date de publication.

Article 8 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché en mairie d'Arnas, pour une durée de deux mois.

Article 9 – Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le président de la SAS ÎLE PORTE et le maire de la commune d'Arnas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera communiquée au commandant du groupement de gendarmerie départementale du Rhône.

Fait à Lyon, le 26 JUIN 2025

La Préfète,

Pour la Préfète.

Le Préfet, Secrétaire général.

Préfet délégué pour l'égalité des chances

Fabrice ROSAY

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Vu pour être annexé à notre arrêté
du : 26 JUN 2025

Mise à jour du 06/06/2025

Pour la Région
Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Commune d'ARNAS (Rhône)
ZAC ILE PORTE
Etat Parcellaire



Tel. 04 74 68 49 88
Mail: contact@davaux-expert.fr
09400 Limas - Villefranche-Saône

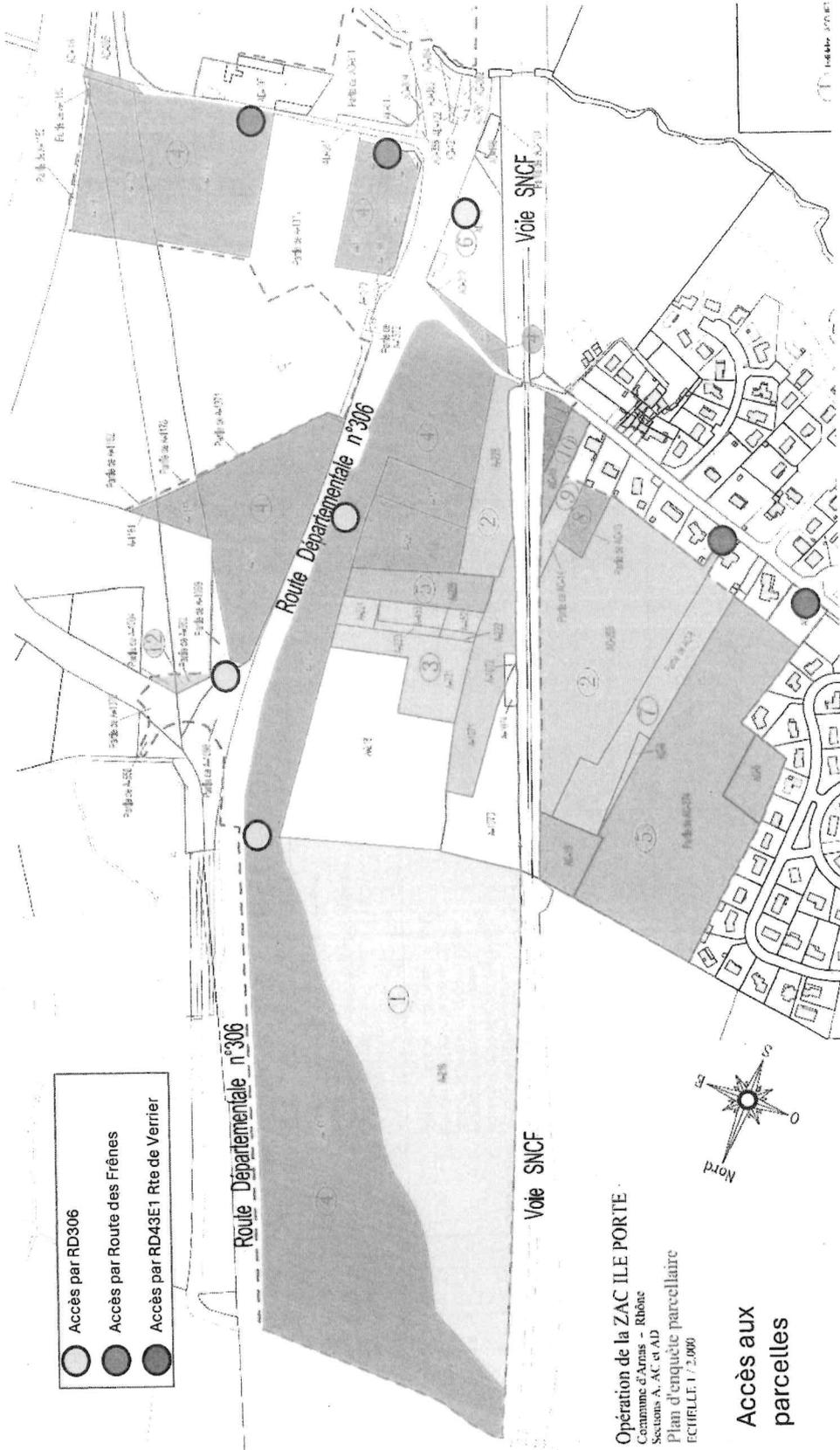
FABRICE ROSAY

N° sur plan	REFERENCES CADASTRALES		INDENTITES DES PROPRIETAIRES		Adresse	NATURE DU TERRAIN	SUPERFICIES CADASTRALES (en m²)			N° de fiche d'immeuble	Acre	Date	Notaire	Ref
	Section	n°	adresse	Nom Prénom			Totale	Acquisitif	Restante					
1	A	216	batteux	<i>Propriétaires indivis</i> Monsieur JACQUET Joël Paul né le 04.11.1958 à BELLEVILLE (069) Madame JACQUET Christine nés DESCOMBE le 04.04.1957 à VILLEFRANCHE (069)	Le Menigrou rue du Pas de l'Ours CRANS MONTANA 3963 SUISSE	terre	66 770	66 770	0	H5250	Donation	19/12/2000	GROSJEAN - Villefranche	Vol 2001 n°540
2	A	228	batteux	<i>Propriétaires indivis</i> Monsieur DUCAROUGE Jean-Claude né le 23.02.1945 à VILLEFRANCHE (069)	48 rue Pasteur - 69300 CALLUIRE	pré	6 400	6 400	0	H5293	Attestation après décès	07/06/2000	TAITHE - Villefranche	Vol 2000 n°4707
	A	1071	batteux	Monsieur DUCAROUGE Jean-Pierre né le 22.03.1946 à VILLEFRANCHE (069)	Bât 6 rue de maingolles 69300 Caluire et Cuire	pré	7 518	7 518	0					
	AC	269	le verrier	Madame AVEKIAN Marguerite Georges née DUCAROUGE le 19.04.1947 à VILLEFRANCHE (069) Madame DUCAROUGE Marie-Paule née le 17.11.1951 à VILLEFRANCHE (069)	4 rue Albert de Muir- 92190 MEUDON 57 rue Jean Cottinet - 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE	terre	27 988	27 988	0					
3	A	221	batteux	<i>Propriétaires indivis</i> Monsieur GONNET Louis André né le 16.10.1930 à VILLEFRANCHE (069) et ses 4 enfants nés les 27/09/1958, 24/12/1959, 09/05/1961 et 01/03/1965	133 Impasse des Serres - 69400 ARNAS	taillis	6 250	6 250	0	H5292	Attestation après décès	24/06/2011	TAITHE - Villefranche	Vol 2011 n°482
	A	222	batteux	Monsieur GONNET René Antoine né le 23.12.1934 à VILLEFRANCHE (069)	63 route des Serres - 69400 ARNAS	taillis	295	295	0					
	A	223	batteux			terre	580	580	0					
	A	224	batteux			terre	1 050	1 050	0					
	A	452	batteux			taillis	755	755	0					
	A	453	batteux			taillis	1 350	1 350	0					
4	A	217	batteux	<i>Propriétaires</i> GFA DE L'AVE MARIA	Le Cray - 71390 BUXY	terre	60 480	60 480	0	H-5334	Apport	06/06/1972	TINAL - Lyon	Vol 2537 n°45
	A	226	batteux			terre	6 050	6 050	0					
	A	227	batteux			terre	3 650	3 650	0					
	A	1034	batteux			terre	28 090	28 090	0	H-5334	Apport	06/06/1972	TINAL - Lyon	Vol 2537 n°45
	A	1177	ave maria			terre	1 698	1 698	0	H-5334	Apport	06/06/1972	TINAL - Lyon	Vol 2537 n°45
	A	1179	ave maria			terre	5 865	5 865	0	H-5334	Apport	06/06/1972	TINAL - Lyon	Vol 2537 n°45
	A	1181	ave maria			terre	292	292	0	H-5334	Apport	06/06/1972	TINAL - Lyon	Vol 2537 n°45
	A	1183	ave maria			terre	2 690	2 690	0	H-5334	Apport	06/06/1972	TINAL - Lyon	Vol 2537 n°45
	A	1191	ave maria			terre	17 242	17 242	0	H-5334	Cession	16/09/1992	Préfet du Rhône	Vol 1993 n°609
	A	1193	ave maria			terre	17 242	16 770	0					
	A	1197	ave maria			terre	6 673	6 673	0					
	AD	108	ave maria sud			sol	398	398	0					
	AD	313	ave maria sud			taillis	1 191	1 191	0					
5	A	225	batteux	<i>Propriétaires indivis</i> Madame HONNET Germaine Marie Antoine née VERT le 02.04.1935 à GLEIZE (069)	Donzy - 69640 LACENAS	terre	4 570	4 570	0	H5251	Attestation après décès	25/03/1982	TAITHE - Villefranche	Vol 4167 n°15
	AC	10	521 rte verrier	Madame SANJAVILLE Suzanne née VERT le 29.08.1942 à VILLEFRANCHE (069)	Aux Bruyères - 69400 ARNAS	terre	3 261	3 261	0	H5251	Attestation après décès	25/03/1982	TAITHE - Villefranche	Vol 4167 n°15
	AC	5	521 rte verrier	Madame VERT Thérèse née le 29.08.1942 à VILLEFRANCHE (069)	Les Cèdres Bleus - 652 rue François Giraud 69400 VILLEFRANCHE	terre pré	2 725	2 725	0	H5251	Attestation après décès	25/03/1982	TAITHE - Villefranche	Vol 4167 n°15
	AC	274	567 rte verrier			terre pré	34 690	34 552	138	H5251	Vente Division Servitudes	30/03/2006	HELLIGENSTEIN - Villefranche	Vol 2006 n°2773

N° sur plan	INDENTITES DES PROPRIETAIRES		NATURE DU TERRAIN	SUPERFICIES CADASTRALES (en m²)		Acte	Date	Notaire	Ref	
	INDENTITES DES PROPRIETAIRES			N° de fiche d'immeuble	Totale					Restante
	Section	adresse								
6	AD 102 AD 103	<i>Propriétaires</i> Madame CORSAND Nathalie Ethel née le 28.04.1969 à VILLEFRANCHE (069)	Ave Maria - 2282 Route Nationale 6 69400 ARNAS	8 233 1 625	0 0	Vente	17/06/2005	TAITHE - Villefranche	Vol 2005 n°4936	
7	AC 9 AC 8	<i>Propriétaires</i> Monsieur DAVAL Jean Claude Marcel né le 26.10.1951 à ST SYMPHORIEN D'OZON (038) et Madame DAVAL Elisabeth Hélène Adrienne nées BUISSON le 24.02.1947 à LYON 2ème (069)	593 rte du verrier - 69400 ARNAS	656 10 612	0 1 478	Acquisition	10/07/1991	TAITHE - Villefranche	Vol 91 n°3908	
8	AC 13	<i>Propriétaire</i> Madame SERRAZ Josette née DULAC née le 04.02.1941 à VILLEFRANCHE (069)	765 route du Verrier - 69400 ARNAS	3 266	1 436	Acquisition	14/11/1973	CLAUDIET (?)	Vol 2736 n°1	
9	AC 14	<i>Propriétaires</i> Monsieur BILLANDON Gilbert né le 25.11.1956 à DENICE (069) Madame BILLANDON Marie-Odile née ECHALLIER le 22.04.1958 à BELLEVILLE (069)	775 route du Verrier - 69400 ARNAS	2 651	1 096	Acquisition	28/06/1986	TAITHE - Villefranche GAYOT - Trévoux	Vol 1996 n°4024	
10	AC 15	<i>Propriétaires</i> Monsieur MAURY David Pascal né le 23.04.1969 à VILLEFRANCHE (069) Monsieur MAURY Jean-Jacques né le 06.11.1950 à VILLEFRANCHE (069) Madame MAURY Sandra Louise née le 19.12.1972 à VILLEFRANCHE (069)	756 route du Verrier - 69400 ARNAS 756 route du Verrier - 69400 ARNAS 19 rue Pré aux Bouvaullis - 01480 JASSANS RIOTTIER	1 859	0	Attestation après décès	07/04/1999	BERTRAND - Villefranche	Vol 1999 n°2402	
11	AC 16	<i>Propriétaires</i> Madame BRONDEL Jenne née HAUTIN le 27.07.1940 à VILLEFRANCHE (069) Madame TREMBLAY Suzanne née HAUTIN le 03.05.1938 à VILLEFRANCHE (069)	Le Bourg - 69640 DENICE 117 rue Mabilite - 71000 MACON	1 122	0	Attestation après décès	10/06/1981	CLAUDIET (?)	Vol 3965 n°16	
12	A 1004 A 562	<i>Propriétaire</i> AXIMA CENTRE	Boite Postale 39 - 69652 VILLEFRANCHE CEDEX	17 688 6 016	17 447 5 594					
TOTAL				369 029	341 840	27 189				

Vu pour être annexé à notre arrêté
du : **26 JUN 2025**
pour le Préfet
Le Préfet, Secrétaire Général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Fabrice ROSAY



Opération de la ZAC ILE PORTE
Commune d'Arnas - Rhône
Sections A, AC et AD
Plan d'enquête parcellaire
ECH/PLLE/1/2.000

Accès aux
parcelles